

DEMANDES DE REMISES EN COUR DE PRATIQUE COUR SUPÉRIEURE À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2014

En salle d'audience 2.00

Toutes demandes de remises (nécessitant ou non des représentations) peuvent être effectuées devant le greffier spécial lors de la journée de pratique.

À l'avance, en tout temps, jusqu'à 8 h 30 la journée de pratique

Les demandes de remises de consentement peuvent être transmises jusqu'à 8 h 30 la journée même (jeudi) :

- par courriel au remises.cs.joliette@justice.gouv.qc.ca
- exceptionnellement, par téléphone au 450-753-4855, poste 63066

Après 8 h 30, vous devrez faire votre demande en salle 2.00.

Informations requises lors d'une demande de remise

- numéro de dossier;
- votre nom et le nom de votre étude;
- le numéro de téléphone pour vous rejoindre, s'il y a lieu;
- la date de présentation de la requête;
- la date de votre remise ou une remise sine die. Si la requête est rayée, nous en indiquer la raison.

<u>Important</u> Un maximum de trois (3) remises est accepté. Par la suite, vous devez remettre votre requête sine die ou vous présenter à la cour pour faire vos représentations devant le greffier spécial en salle 2.00.

Pour les matières familiales : la remise doit être faite un jeudi et un minimum de 2 semaines est requis
Pour les matières civiles : la remise doit être faite un jeudi et un minimum de 2 semaines est requis

<u>Rappel</u>

Pour les matières non-contentieuses : les demandes sont présentées les mercredis en salle 2.20
Pour les matières de faillite : les demandes sont présentées les vendredis en salle 2.00

Finalement, veuillez vous assurer que la date demandée est un jour de pratique.

Me David Cousineau Greffier spécial C.S. et C.Q. Registraire des faillites Le 29 juillet 2014 – modifié le 25 août 2014